



Mairie de AAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 avril 2026

Présidence de Monsieur HERVÉ Loïc, Maire.

Présidence pour le CFU 2025 Monsieur LACPOUYMAIRIE Alain

Présents : HERVÉ Loïc, FRECHOU Sandra, LACPOUYMARIE Alain, LACOURREGE Mathieu, ROBLES Raymonde, CORTES Lucas, SCHULZ Johan, BELIN Nadège, ESTEBENET Marie-Océane, DUFAUR-DESSUS Séverine

Procuration : COLLIGNON Xavier procuration pour Loïc HERVÉ

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : CORTES Lucas

Délibération N°20260804001: Vote du compte financier unique 2025 (CFU).

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

réuni sous la présidence de M LACPOUYMARIE Alain 1er adjoint,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	169 415,51
	Réalisé :	67 440,18
	Reste à réaliser :	10 000,00
Recettes :	Prévu :	169 415,51
	Réalisé :	39 464,66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	347 287,55
	Réalisé :	141 427,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	347 287,55
	Réalisé :	359 408,69
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-27 985,50
Fonctionnement :	217 981,37
Résultat global :	189 995,87

Voté à l'unanimité

Délibération N°20260804002 : Approbation de l'affectation de résultat.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Loïc HERVÉ, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le 08 avril 2026.	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	12 457,26
- un excédent reporté de :	205 524,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	217 981,37
- un déficit d'investissement de :	27 985,50
- un déficit des restes à réaliser de :	10 000,00
Soit un besoin de financement de :	37 985,50
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	217 981,37
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	37 985,50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	179 995,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	27 985,50

Voté à l'unanimité

Délibération N°20260704003 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **45011€**.

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	Taux votés en 2025	Taux votés en 2026	BASES	PRODUITS
Foncier bâti	21.80	22.45	174100	39085
Foncier non bâti	42.51	43.78	11800	5166
Taxe d'habitation	10.24	12.25	6200	760
			TOTAL	45011

5 voix pour
4 voix contre
2 abstentions

Délibération N°20260804004: Vote du budget 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de du Maire Loïc HERVE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 341 411,50

Recettes : 351 411,50

Fonctionnement

Dépenses : 261 352,87

Recettes : 261 352,87

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>

Dépenses :	351 411,50	(dont 10 000,00 de RAR)
------------	------------	-------------------------

Recettes :	351 411,50	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses :	261 352,87	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

Recettes :	261 352,87	(dont 0,00 de RAR)
------------	------------	--------------------

Voté à l'unanimité

Délibération N°202608005 : Détail des dépenses à imputer au compte 623.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour fixer les caractéristiques des dépenses qui seront imputées au compte 623

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les dépenses suivantes seront imputées au compte 623 :

- Gerbes de fleurs
- Tous les frais de repas
- Boissons, cafés
- Cadeaux et cartes cadeaux
- Cartes de vœux
- Chocolats
- Publicités
- Publications.

Voté à l'unanimité

Délibération N°20260804006 : Délibération relative aux durées d'amortissement.

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRÉCISE que les subventions d'équipement versées sont amorties conformément à la règle du prorata temporis.

Voté à l'unanimité

Délibération N°20260704007 : Fongibilité de crédit Budget 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2026

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Voté à l'unanimité

Délibération N°20250504012 : Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal de la commune de AAST, réuni en séance ordinaire le 8 avril 2026, sous la présidence du Maire Loïc HERVÉ,

Vu :

- le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;
- la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 ;

Considérant :

- la nécessité de proposer des membres pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;
- que cette commission comprend des représentants du conseil municipal, de l'administration et du tribunal judiciaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer les personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Représentant du conseil municipal :

Titulaire : BELIN Nadège

Suppléant : LACOURRÈGE Mathieu

- Représentant de l'administration :

Titulaire : RYMLAND Gilles

Suppléant : LASCASSIES Claude

- Représentant du tribunal judiciaire :

Titulaire : MOLIER Éric

Suppléant : GEORGET Élise

Article 2 :

La présente proposition sera transmise à Monsieur le Préfet pour désignation officielle des membres de la commission.

Voté à l'unanimité

Délibération N°202608040 : Désignation des membres de la Commission des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des impôts directs.

La commune doit communiquer aux services des impôts 12 noms de contribuables pour les commissaires titulaires et 12 noms de contribuables pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le Conseil municipal propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Raymonde ROBLES	Jean-Luc BOUSQUÉ
Muriel BOYER	
Gilles RYMLAND	
Fabrice BELIN	
Caroline DUVAL	

La commune n'ayant que 5 titulaires et un suppléant elle laisse la DR/DFIP le choix des autres personnes pour constituer la liste.

Délibération N°20250504011 : attribution des subventions aux associations 2024

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Vu la délibération n° 2023-14 en date du 15 mars 2023 attribuant sous conditions les subventions aux associations au titre de l'année 2023 ;

Considérant la proposition de la Commission Finances, en date du 23 mars 2024, de reconduire en 2024 l'ensemble des subventions accordées en 2023 aux associations, à l'exception de deux associations (alcool assistance et AFM Téléthon) ;

Considérant la délibération 2023-29, relative au versement d'une subvention à l'association OCCE pour le financement d'interventions extérieures d'escalade et activités diverses pour les élèves de l'école Simon Sirodot, à savoir 120€ par enfant et par semaine, dans la limite de 2880€ par an ;

Considérant la demande de subvention de deux nouvelles associations : Sauvegarde du patrimoine mont-dolois et Man'o'war, auxquelles il est accordé une subvention de 100€ à chacune, Considérant le critère d'exigibilité des subventions communales retenues par la commission finance à savoir : transmission du formulaire cerfa 12156*6 « Associations – demande de subventions »

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2024 comme suit :

Associations	Montants Subventions
Club de volley de GER	120€
Comité des fêtes	800€
Les muses de Gardère	120€
Lutte contre la grêle association	80€
Sapeurs-Pompiers de PONTACQ	50€
Section Tennis de Ger	50€
Union sportive des enclaves	150€
Vivre insertion	150€

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation et Vie associative en date du 23 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER les subventions communales au titre de l'exercice 2024, conformément au tableau de la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette séance comprend 10 délibérations

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	
	